



Délibération n°63/CT/2025 du 06/06/2025 portant création d'un emploi permanent d'agent de police municipale à temps complet

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée ;
- VU** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, modifiée, notamment l'article 36 ;
- VU** l'arrêté n°1118 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » (C), modifié ;
- VU** l'arrêté n°2020-152 du 13 octobre 2020 fixant la liste des candidats admis aux examens professionnels pour la spécialité « sécurité publique » des cadres d'emplois « exécution » et « application » de la fonction publique communale ;
- VU** la réussite de madame Deshayes épouse Peni Enrina à l'examen professionnel d'accès au grade de gardien dans le cadre d'emplois « application » (C) de la spécialité « sécurité publique » ;
- VU** le budget principal de la commune de Tumaraa ;

Considérant que la commune de Tumaraa compte, à la date du 1^{er} juin 2025, trois agents relevant du service de la police municipale, ayant tous la qualité d'agent de police judiciaire adjoint (APJA) ;

Considérant que madame Deshayes épouse Peni Enrina remplit les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser sa situation statutaire ;

Considérant que conformément à l'article 36 de l'ordonnance 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Oui l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 6 juin 2025 ;

ADOPTE

Article 1 : Le conseil municipal crée un emploi permanent d'agent de police municipale à temps complet.

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/06/2025 987-200015097-20250606-DEL_2025_63-DE

Article 2 : L'emploi désigné à l'article 1 répond aux caractéristiques suivantes :

Cadre d'emplois	Grade	Spécialité
Application (C)	Brigadier	Sécurité publique

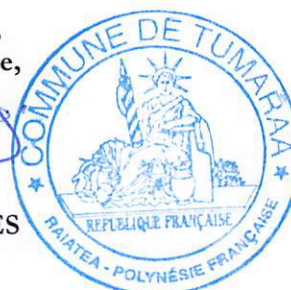
Article 3 : Les crédits afférents sont inscrits au budget principal.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Par suppléance du maire,
Le premier adjoint au maire,

Mme Moemoea COLOMES



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/06/2025 987-200015097-20250606-DEL_2025_63-DE